

RENNEMOULIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 Avril 2017, à 20 heures 30
Date de convocation : 21 Avril 2017
Date d'affichage: 21 Avril 2017

Présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Pierre LECUTIER, Gerald HAMPEL, Bernard FEYS, Jean PICHAVANT, François-Xavier SCHÜTZ, Michel LE POOLE (arrivé après le vote de la délibération n°20/2017)

Absents excusés : Catherine BAVANT (pouvoir à G Hampel), Susan SAUNDERS (pouvoir à P Lecutier), Xavier MONSAINGEON (pouvoir à J. Pichavant),

Président de séance : Arnaud HOURDIN

Secrétaire de séance: Laurent Clavel puis Michel Le Poole

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 Mars 2017

Le compte-rendu de la séance du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Adhésion à la Fondation du Patrimoine : détermination du montant de la subvention (n°18/2017)

Monsieur le Maire rappelle le rôle qu'a joué la Fondation du Patrimoine dans la restauration de la Chapelle de Rennemoulin.

Il propose au Conseil municipal de soutenir l'action de la Fondation du Patrimoine en y adhérant. Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 1000 habitants est fixé à partir de 55 €, mais vu le contexte, il propose au Conseil municipal de réaliser une adhésion pour 100 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, par le règlement d'une cotisation de 100 €.

Frais de représentation du maire : délibération sur régime d'attribution de 2015 à 2017(n°19/2017)

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit, mais une simple possibilité, ayant pour objet de couvrir des dépenses supportées par le maire, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le Conseil municipal aux conditions suivantes :

- Seul le maire peut en bénéficier.
- La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Il précise par ailleurs que les indemnités pour frais de représentation ne sont pas imposables.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 600 euros pour 2017, comme pour les années 2015 et 2016.

Demande du locataire du logement du 14 chemin de Fontenay à Bois d'Arcy d'une exonération d'un mois de loyer pour travaux (n°20-2017)

Monsieur François-Xavier Schütz étant concerné par l'objet de cette délibération, il lui est demandé de sortir de la salle du Conseil municipal et de ne pas participer au débat ainsi qu'au vote.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation de la toiture de la mairie ont eu lieu du 27 octobre au 30 novembre 2016, occasionnant des désordres et nuisances aux locataires des lieux, M et Mme Schütz. Des fissures au plafond de leur logement à l'étage, au dessus de la mairie en ont principalement résulté, qu'il est nécessaire de boucher. Un devis d'un montant total de 4 630 euros hors taxe a été signé le 25 février 2017 et les travaux de réparation des fissures avec peinture doivent commencer le 18 mai prochain pour une durée d'un mois.

Les locataires, dans un premier courrier adressé au maire en date du 5 avril 2017, puis un second en date du 24 avril 2017 demandent l'exonération d'un mois de loyer, au titre des désagréments qu'ont occasionné les travaux de restauration de la toiture de la mairie. Monsieur le Maire propose de mettre aux voix la possibilité d'accorder un mois de loyer gratuit (mois de mai) pour compenser l'ensemble des désagréments supportés lors des travaux de rénovation de la toiture, notamment la réparation des fissures du plafond intérieur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer d'un mois de loyer les locataires du logement au dessus de la mairie, 14 chemin de Fontenay et Bois d'Arcy. L'ordonnateur en avertira le comptable public et ne lui donnera pas d'ordre d'avis de somme à payer pour le loyer du mois de mai 2017.

Aide sociale pour classe de découverte d'un enfant scolarisé à Noisy le roi (n°21/2017)

La Mairie a été contactée par l'institutrice d'un enfant du village, scolarisé en primaire à l'école de Noisy, afin de la solliciter pour une participation financière à une sortie en « classe de découverte ».

En l'absence de CCAS, dont l'existence a été supprimée au 1^{er} janvier 2017, c'est le conseil municipal qui prend en compte ces demandes d'aides auprès des familles.

Après un large tour de table il a été décidé d'accorder une subvention de 250 € pour couvrir une partie du cout payé par la famille pour cette classe de découverte (365 €).

Un contact avec l'institutrice de l'école de Noisy précisera dans quelles conditions cette somme sera versée par l'émission d'un mandat administratif via le Trésor public.

Affaire STRAWA-BAILLEUL/commune de Rennemoulin : désignation de Maître SUISSA pour défendre la commune(n°22/2017)

Arnaud Hourdin fait un bref rappel des faits.

Le 2 février 2017 la mairie reçoit par Lettre recommandée une demande de recours gracieux à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), adopté par le Conseil municipal en date du 7 décembre 2016.

Le motif de ce recours gracieux porte sur la cour intérieure privée du 2,3, 4 chemin de l'Etang.

Le PLU précise dans les Orientations d'Aménagement Programmé (OAP) que cette cour doit rester destinée au parking privatif des nouveaux propriétaires comme elle l'était précédemment pour les locataires à l'époque du propriétaire unique précédent, l'Institut Pasteur, puis de la SAFER.

La commune, après un échange en mairie avec l'un des nouveaux propriétaires (demandeur du recours gracieux), comprenant cette demande, se propose d'envisager une adaptation du PLU lors d'une modification ultérieure de celui-ci.

Pour des raisons de procédures administratives officielles, les demandeurs souhaitent poursuivre ce recours dans les délais légaux, ce qui passerait par un recours devant le tribunal, les protégeant plus durablement dans le cadre de la prise en compte officielle de leur demande par la suppression dans le PLU de cette mention concernant cette cour dans l'OAP.

A ce titre, la commune se propose, par délibération, de mandater officiellement notre avocate Maître Suissa pour suivre le dossier selon les règles juridiques en vigueur.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 (budget principal) (n°23/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter des crédits au compte 6713 (chapitre 67) et de procéder à l'intégration des frais d'études ou d'insertion à un compte des chapitres 21 ou 23

DEPENSES			RECETTES		
investissement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
041	202	216	041	203	3564
041	2131	3348			
TOTAL		3564	TOTAL		3564
Fonctionnement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
65	658	--250			
67	6713	250			
TOTAL		0			

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Décision modificative n°1 (budget annexe assainissement) (n°24/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'intégration des frais d'insertion pour publication du Mapa relatif au schéma directeur d'assainissement, à un compte du chapitre 23 (travaux en cours d'installation d'assainissement)

DEPENSES			RECETTES		
investissement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
041	2315	108	041	203	108
TOTAL		108	TOTAL		108
Fonctionnement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
TOTAL			TOTAL		

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma directeur d'assainissement : réunion publique le 29 mai à 19h

Cette réunion publique, permettra aux élus de la commune, en présence des représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental, « financeurs » de ce projet, ainsi que d'IngénieurY, choisi comme assistant à maîtrise d'ouvrage, d'exposer suite au descriptif fait par le bureau d'étude B3E, les différentes phases de ce schéma directeur, dans le but d'affiner l'étude d'un assainissement conforme aux différentes directives émises par les autorités sanitaires et de l'environnement.

Nous évoquerons lors de cette première présentation, certainement complétée par une deuxième à la fin de l'année, les différentes solutions qui pourraient être proposées aux habitants de Rennemoulin tant sur le plan du choix de l'assainissement (collectif ou individuel), de son financement et du contrat liant chaque foyer avec la commune permettant la mise en place des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental.

Aérodrome de Saint Cyr l'Ecole :point sur les nuisances sonores aériennes

François Xavier Schütz rappelle que les résultats de la campagne de mesure du bruit autour de l'aérodrome de Saint Cyr l'Ecole ont été transmis à l'ensemble des communes concernées et feront l'objet d'un commentaire détaillé lors d'une réunion organisée par BRUITPARIF le 9 mai 2017 à Noisy le Roi Place de la ferme du chenil à 20h 30.

Quelques chiffres en bref : 63.000 mouvements d'aéronefs en 2016, 73.400 en 2015.

Pour mémoire, Bruitparif a mis en place un programme pluriannuel de documentation du bruit autour des aérodromes franciliens (Toussus le Noble, Lognes-Emerainville et Vélizy Villacoublay) et celui de l'aérodrome de Saint Cyr l'Ecole a été réalisé au cours des mois de Mai à Juillet 2016.

Notre commune a été équipée de capteurs sonores disposés sur le toit de la mairie pendant cette période tout comme sept autres sites (Villepreux, Fontenay le Fleury, Plaisir Noisy le Roi et Bailly).

Le compte rendu de cette réunion du 9 Mai, sera à la disposition des habitants et un commentaire sera exposé dans le prochain compte rendu de séance du Conseil Municipal.

Consultation du budget primitif de VGP*

Les différents documents inhérents au budget primitif de l'intercommunalité de VGP sont arrivés en mairie et sont à la disposition des conseillers et des habitants du village.

*VGP : Versailles Grand Parc

Programme du printemps de la plaine : concert à la Chapelle Saint Nicolas le 21 Mai 2017

Arnaud Hourdin informe le Conseil de la mise à disposition des habitants de l'opuscule édité par l'APPVPA qui informe des différentes manifestations organisées dans la plaine de Versailles et en particulier du concert organisé dans la chapelle Saint Nicolas le 21 mai 2017 pour permettre la prestation de deux violonistes et concomitamment une exposition de peinture.

Cette première manifestation culturelle sera organisée au profit de l'APPVPA, association particulièrement active dans le cadre de la ruralité et de la protection de la Plaine de Versailles. Les réservations peuvent se faire en contactant directement Messieurs Feys (06 25 36 15 52) et Hourdin (06 80 91 19 42).

La commission « Chapelle » devrait se réunir dans les jours à venir, pour finaliser les différentes pistes d'exploitation et les différents aménagements. Elle mettra en place les différentes conventions à signer avec les partenaires dans le cadre de l'exploitation de la Chapelle, conventions qui devront faire l'objet d'un avis juridique indispensable.

Autre question diverse

Dispositif intergénérationnel YES

Yvelines Etudiants Seniors est un dispositif mis en place depuis 14 ans par le Conseil Départemental, qui vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées pendant l'été grâce à des visites d'étudiants.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

la Mairie au **01 34 62 62 80**,

ou Dominique Gabagnou notre secrétaire de mairie sera en mesure de vous fournir tout renseignement concernant ce dispositif.

En cas d'absence ou d'urgence nous vous communiquons ci-dessous l'adresse et le mail du Pôle Autonomie Territorial gérant le dispositif YES

Adresse

18, avenue Dutartre
78150 LE CHESNAY

grandversailles@mda.yvelines.fr

Téléphone

01 30 83 60 00